

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****D.FI.25-01-08**

Date convocation : 20.02.2025
Nombre de conseillers présents et
représentés : 18

Votants : 18
Délibération publiée le : 03/03/2025

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le vingt-sept février deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le vingt février deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Yves VENÇON, Catherine BA, Nathalie LLAMBRICH, Eric BA, Julien PERRIN, Martine PAVAILLER, Didier BRAU, Thierry LONGCHAMP, Michel MITANNE, Marc PUYPE,

ONT DONNÉ PROCURATION : Denise BOUVIER (pouvoir à C. Ba), Jérôme ARRAMBOURG (pouvoir à Y. Vençon), Estelle SEGURA (pouvoir à MC Regache)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

ABSENTS : Sandrine CROST, Loïc CALARD, David RICHARD, Samuèle SALMON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

OBJET : : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a pour objet d'échanger sur les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain Budget Primitif conformément aux dispositions des articles L.2312-1 et suivants du CGCT.

CONSIDERANT que le débat en conseil municipal doit avoir lieu, au plus tard dans les deux mois précédant l'examen du budget,

D. FI.25-01-08

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20250227-250108_DOB-DE
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSIDERANT que le contenu de ce débat n'est pas soumis au vote mais que son compte-rendu figure au registre des délibérations de la commune

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue, ce jour, au sein du conseil municipal, du débat portant sur les orientations budgétaires de la commune pour l'année 2024,
- **DIT** que la présente délibération à laquelle est annexé le texte introductif au débat sera affiché pendant un mois en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune,

La secrétaire de séance,
Mme Saint Genis



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr